



PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : Mme Colombe POITRIMOL
Tél. : 02.37.27.70.90
Fax : 02.37.27.72.57
Mél : colombe.poitrimol@eure-et-loir.gouv.fr
Sur rendez-vous les lundi mardi jeudi et vendredi
Bureau fermé au public le mercredi

Chartres, le

ARRETE n° 15-05/29
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
de la SAS de Thanatopraxie Luc LACHAB à VERNOUILLET

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Luc LACHAB le 20 mai 2015, Thanatopracteur – dont le siège social est situé 25, rue Spinoza 28500 VERNOUILLET ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} La SAS de thanatopraxie sise 25, rue Spinoza 28500 VERNOUILLET, exploitée par M Luc LACHAB, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- soins de conservation – Thanatopracteur

ARTICLE 2 – Le numéro d'habilitation est **15.28.117** ;

ARTICLE 3 – la durée de la présente habilitation est fixée à **6 ANS** à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de la publication.

.../...



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr , rubrique "Dé-marches administratives"

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Elections et de la Réglementation) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 5 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Sous-Préfet de DREUX, M. le Maire de VERNOUILLET, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CHARTRES, le 28 MAI 2015

le PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Paul VICAT